



CHARTRE D'ADHESION

Entre

LA MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE

Et

Les associations qui adhèrent à la Maison Associative de la Santé regroupent des personnes malades, leur famille, leur entourage et toutes les personnes intéressées pour :

- Rompre l'isolement lié à la maladie,
- S'aider mutuellement à résoudre les problèmes de la vie quotidienne : conseils, soutien psychologique et accompagnement,
- Informer sur leur maladie et leur vie au quotidien d'autres personnes malades, des professionnels, le grand public,
- Favoriser la prévention et soutenir la recherche...

I- Les engagements de l'association

En adhérant à la M.A.S., les associations s'engagent à :

1) - Les conditions d'adhésion

1-1- La transparence de l'association doit s'exprimer à travers ses statuts qu'elle devra communiquer à la M.A.S. accompagnés de : La liste des membres du Bureau, la publication au Journal Officiel, la déclaration à la Préfecture ou à défaut de justifier de la présence d'une délégation locale basée sur l'agglomération rennaise, une lettre de parrainage de deux associations adhérentes à la M.A.S. , la charte de parrainage signée.

1-2- La démocratie

L'association doit démontrer le fonctionnement démocratique de ses instances dirigeantes, ses représentants ne doivent pas s'exprimer en leur nom personnel.

1-3- la laïcité

L'association doit faire preuve de laïcité qui se manifeste par un objectif ni cultuel, ni sectaire mais par l'ouverture à tous.

2) - Le développement d'une réelle qualité de vie associative

- Développer la complémentarité et la solidarité entre associations.
- L'adhésion à la M.A.S. implique de la part de l'association sa participation active au projet d'actions adopté en Assemblée Générale.

II - L'engagement de la M.A.S.

La M.A.S., en lien avec les associations adhérentes, s'engage à exercer certaines activités et à apporter des services :

1) - ses missions :

- Accueil, soutien et promotion des associations adhérentes :
 - ✎ Un accueil physique et téléphonique et une information des associations, du public et des professionnels
 - ✎ Un soutien logistique aux associations adhérentes :
 - ✎ Un soutien logistique et méthodologique aux associations dans le cadre de la mise en place de projets en partenariat avec la Maison Associative de la Santé et/ou avec la Ville,
 - ✎ La promotion des associations adhérentes à travers tous moyens utiles et adaptés (presse, site internet, Flash info, plaquettes, journées inter-associatives).
 - ✎ Le développement des relations entre les associations par la mise en place de rencontres inter associatives.
- Appui aux associations et aux usagers de la santé pour un meilleur accompagnement et une représentation efficace

- Impulsion et de coordination de projets de santé publique

2) - les services apportés :

- Accueil, conseils et soutien aux porteurs de projets
- Création de groupes de travail et mise en réseau d'associations,
- Aide aux associations à impulser des débats sur des thèmes de santé publique.

III- Relation M.A.S./Associations

La M.A.S. accepte parmi ses membres les associations prenant les engagements définis ci-dessus présentés. L'adhésion est prononcée par le Conseil d'Administration de la M.A.S., après un entretien avec un ou plusieurs membres du Conseil.

Pendant une année, l'adhésion sera acceptée à titre probatoire. Le renouvellement de l'adhésion au terme de cette année est conditionné au respect des règles précitées et à l'accord du Conseil d'Administration. Une rencontre à l'issue de cette année réunit l'association, un ou plusieurs membres du Conseil ayant assisté à la rencontre de pré adhésion et une permanente.

Fait à RENNES,
Le

Pour la Maison Associative de la Santé,
La Présidente , Huguette LE GALL

Pour l'association,
Le Président